



Afférents

En
exercice

Qui ont pris

au Conseil

Municipal

part à la

Délibération

33

33

24

*Date de la convocation***17 février 2025***Date d'affichage de la délibération***Adoptée à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Jean-Louis SAINSILY par Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET
Mme Sylvie DAGONIA par M. Jocelyn SAPOTILLE
Mme Clara RIGAH par M. Martelin RATIER
M. Arthur MARICEL par M. Didier MARICEL
M. Patrick AJAS par Mme Francia ROSAMONT

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/02/12

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE SOCIAL DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE GUADELOUPE

En complément de la prestation de médecine préventive des collectivités territoriales, le Centre de gestion de Guadeloupe propose des prestations de suivi social (psychologue et / ou assistante sociale) complétant son action de prévention des risques professionnels, sociaux et d'amélioration des conditions de travail des agents.

Le psychologue intervient dans les collectivités en tant que personne tiers, permettant de faire une analyse des situations de travail impartialement et dans la neutralité. Il ouvre des espaces de dialogue dans un climat de bienveillance et veille au respect de l'humain dans sa globalité afin d'analyser au mieux l'environnement professionnel dans lequel les agents des collectivités territoriales exercent.



Les modalités d'accompagnement proposées sont l'accompagnement individuel, l'accompagnement collectif et le débriefing psychologique (prise en charge spécifique suite à la survenue d'un évènement potentiellement traumatogène).

L'assistant(e) de service social(e) du personnel contribue à l'amélioration des conditions de vie au travail et de vie personnelle des agents et concourt à la prévention des risques médico-psycho-sociaux. Ce professionnel accompagne les agents en difficulté en leur apportant écoute, aide et expertise, en les informant sur leurs droits, en instruisant leurs demandes, en rédigeant des écrits professionnels et en les orientant vers les dispositifs et services compétents.

Les modalités d'interventions proposées sont :

- L'accompagnement individuel ou « intervention sociale d'aide aux personnes » ;
- L'accompagnement collectif ou « intervention sociale d'intérêt collectif ».

La participation financière aux frais de fonctionnement du service est réglée sur présentation d'un décompte établi par le Centre de Gestion.

Le tarif d'adhésion au service social de prévention est fixé comme suit :

- Pour le psychologue :
 - Cent euros (100 €) par heure, par agent convoqué et par visite pour les Collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion ; et Cent vingt euros (120 €) pour les adhérents non affiliés au Centre de gestion
 - Cent euros (100 €) par heure par accompagnement psychosocial des agents et prévention des risques psychosociaux pour les Collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion ; et Cent vingt euros (120 €) par heure pour les adhérents non affiliés au Centre de gestion.
- Pour l'assistant(e) social(e) :
 - Cent euros (100 €) par heure et par entretien individuel pour les Collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion ; et Cent vingt euros (120 €) par heure pour les adhérents non affiliés au Centre de gestion.

Enfin, l'actuelle convention d'adhésion au service social de prévention du Centre de gestion de Guadeloupe avec la Commune de Lamentin arrive à échéance le 31 mars 2025.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention d'adhésion pour une nouvelle période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, au service social de prévention du Centre de Gestion de Guadeloupe, à compter du 1^{er} avril 2025.
- D'autoriser la Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que les avenants en découlant,
- D'inscrire au budget de la Ville les dépenses correspondantes, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code général de la fonction publique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de renforcer la prestation de médecine préventive par des prestations de suivi social (psychologue, assistant(e) social(e)) complétant l'action de prévention des risques professionnels, sociaux et d'amélioration des conditions de travail des agents,

Considérant que l'actuelle convention d'adhésion au service social de prévention du Centre de gestion de Guadeloupe avec la Commune de Lamentin arrive à échéance le 31 mars 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer pour une nouvelle période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, au service social de prévention du Centre de Gestion de Guadeloupe, à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 2 : D'inscrire au budget chapitre 012 Charges de personnel les crédits correspondants.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOUILLE

